

### RESOLUTIONS ADOPTEES

#### **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration, du Trésorier ainsi que celui du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un excédent de 513.913,59 euros qui se scinde en un excédent de 527.682,02 euros pour l'individuel et un déficit de 13.768,43 euros pour le collectif.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au Trésorier quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer l'excédent individuel de 527.682,02 euros à « la réserve de trésorerie individuelle », qui passerait ainsi de 124.268,94 euros à 651.950,96 euros, et d'imputer le déficit collectif de 13.768,43 euros à « la réserve de trésorerie collective » qui passerait ainsi de 95.141,53 euros à 81.373,10 euros.

Elle décide également d'affecter au « fonds d'actions sociales individuel » une somme de 272.713,79 euros, correspondant à la différence entre le montant qu'il convient d'affecter au fonds d'actions sociales pour permettre la mise en œuvre ou la reconduction d'actions en 2025, soit 545.000,00 euros et le solde du fonds d'actions sociales de 272.286,21 euros. Cette somme est prélevée sur la « réserve de trésorerie » qui passe ainsi de 651.950,96 euros à 379.237,17 euros.

##### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce, déclare approuver les termes dudit rapport.

##### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, décide, dans la limite des dispositions statutaires et réglementaires, notamment celles des articles L 141-7 et R 141-6 du code des assurances, de donner pouvoir au Conseil d'administration pour signer tout avenant aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association modifiant ces derniers. Il s'agit notamment de ceux rendus nécessaires pour mettre les contrats en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles, de ceux permettant de les adapter aux évolutions concurrentielles impliquant par exemple l'ajout d'options contractuelles, ainsi que de ceux permettant une meilleure compréhension des conditions contractuelles sans que cela ne porte atteinte aux droits et obligations des adhérents.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois. En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration devra en faire rapport à la plus proche Assemblée.

##### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de l'ASPDS de Madame Isabelle JEANVOINE, cooptée par le Conseil d'administration du 11 février 2025 en remplacement de Monsieur Christian POUJOL, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2024 à tenir en 2025.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et du règlement intérieur de l'Association, l'adhérente :

- Madame Nathalie ACKER-SPRAUEL

en qualité d'administratrice de l'ASPDSF pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2030 à tenir en 2031.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et du règlement intérieur de l'Association, l'adhérent :

- Monsieur Serge DUSSAUSOIS

en qualité d'administrateur de l'ASPDSF pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2030 à tenir en 2031.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et du règlement intérieur de l'Association, l'adhérente ayant fait acte de candidature :

- Madame Isabelle JEANVOINE

en qualité d'administratrice de l'ASPDSF pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2030 à tenir en 2031.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et du règlement intérieur de l'Association, l'adhérent :

- Monsieur Christian du PLESSIS

en qualité d'administrateur de l'ASPDSF pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2030 à tenir en 2031.

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et du règlement intérieur de l'Association, l'adhérent :

- Monsieur Jean-François PLUCHET

en qualité d'administrateur de l'ASPDSF pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2030 à tenir en 2031.

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et du règlement intérieur de l'Association, l'adhérent :

- Monsieur Marc ROUGEMONT

en qualité d'administrateur de l'ASPDSF pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2030 à tenir en 2031.

### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et du règlement intérieur de l'Association, l'adhérente :

- Madame Catherine SALOMON

en qualité d'administratrice de l'ASPDSF pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2030 à tenir en 2031.

### **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, à des fins d'actualisation des statuts de l'Association, décide d'en supprimer le préambule qui fait état de l'évolution de l'ASPDSF en raison du changement de son siège social en 2022 et de son nom en 2023.

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, à des fins d'actualisation des statuts de l'Association, décide de supprimer de son article 1 l'indication du nom de l'Association antérieur au 18 juin 2023. Le surplus de l'article reste inchangé.

## QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, à des fins de simplification organisationnelle, décide de modifier l'avant dernière phrase de l'article 5 relatif aux membres agréés de l'Association non adhérents à un contrat d'assurance, qui devient :

*Pour les membres ayant été agréés par le Conseil d'administration, la qualité d'adhérent se perd par démission, décès ou décision d'exclusion prise en Conseil d'administration à la majorité des membres présents.*

Le surplus de l'article reste inchangé.

## SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, afin d'explicitier davantage les actions de solidarité mises en œuvre par l'Association, décide d'ajouter à la fin de l'article 6 des statuts la phrase suivante :

*A ce titre, elle peut notamment gérer un fonds d'action sociale pour un organisme d'assurance destiné à aider les bénéficiaires, adhérents ou non de l'Association, faisant face à des situations difficiles, par une aide financière exceptionnelle et non contractuelle.*

Le surplus de l'article reste inchangé.

## DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, à des fins d'actualisation des statuts de l'Association, décide de supprimer de son article 8 les dispositions transitoires relatives aux élections des administrateurs par l'Assemblée générale 2023.

Le surplus de l'article reste inchangé.

## DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, à des fins de simplification organisationnelle, décide de modifier la dernière phrase de l'article 12 concernant le Président qui devient :

*Il peut déléguer ses pouvoirs pour une durée limitée.*

Le surplus de l'article reste inchangé.

## **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

## DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.